



## AIDES ET EXONERATIONS

### EMBAUCHE D'UN SALARIE EN

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

#### Ø Par type de public

##### ***Jeunes de 16 à 25 ans révolus***

- Aide forfaitaire de 1 000 € pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation réalisée entre 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Le montant de cette aide est porté à 2 000 € pour toute embauche n'ayant pas le niveau BAC.
- Application de la Loi Fillon pour les rémunérations versées aux salariés âgés de 16 ans à moins de 45 ans.
- Possibilité d'une aide de l'Etat pour les groupements d'employeurs organisant, dans le cadre du contrat de professionnalisation, des parcours d'insertion et de qualification au profit de jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

##### ***Demandeurs d'emploi de 26 à moins de 45 ans :***

- Possibilité d'une aide forfaitaire de Pôle emploi au bénéfice des employeurs embauchant des chômeurs indemnisés en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) : 200 € par mois (dans la limite de 2 000 €).
- Application de la Loi Fillon pour les rémunérations versées aux salariés âgés de 16 ans à moins de 45 ans.



##### ***Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus :***

- Exonération des charges patronales de Sécurité Sociale, dans la limite du SMIC, pour les rémunérations versées aux demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
- Possibilité d'une aide forfaitaire de Pôle emploi au bénéfice des employeurs embauchant des chômeurs indemnisés en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) : 200 € par mois (dans la limite de 2 000 €).
- Possibilité d'une aide de l'Etat pour les groupements d'employeurs organisant, dans le cadre du contrat de professionnalisation, des parcours d'insertion et de qualification

##### ***Personnes handicapées :***

- En cas d'embauche, l'employeur peut prétendre à une subvention forfaitaire de 2 550 € par semestre si la personne handicapée est âgée de 30 ans au plus, portée à 6 800 € si elle a plus de 30 ans. A l'issue de contrat de professionnalisation, l'entreprise peut bénéficier d'une prime de 1 600 € à la signature d'un CDI ou CDD d'au moins 12 mois.

#### Ø Quel que soit le public

- Non prise en compte du salarié en contrat de professionnalisation dans l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation (CDI) ou du CDD, sauf en ce qui concerne la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Pour les entreprises de moins de 10 salariés, les embauches de contrats de professionnalisation, conclus en CDD ou en CDI, ouvrent droit au bénéfice d'une exonération totale des charges patronales lorsque la rémunération est comprise en 55 et 100 % du SMIC. L'aide est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 SMIC.
- Absence d'indemnité de fin de contrat, en cas de contrat de professionnalisation conclu à durée déterminée, l'employeur n'a pas à verser d'indemnité de fin de contrat.

#### Ø Voir également

Consulter l'aide à l'embauche pour les TPE (entreprises de moins de dix salariés), appelée aussi "zéro charges".